

POLITIQUE SECTORIELLE

SECTEUR AÉRIEN

Le Crédit Mutuel MABN finance les appareils respectant les dernières normes environnementales du secteur aérien et les compagnies signataires de l'Accord de Croissance Neutre en Carbone et non référencées dans la liste noire publiée par l'Union Européenne.

EXCLUSIONS

Le Crédit Mutuel MABN s'interdit le financement et l'offre de services bancaires à destination des compagnies aériennes non signataires de l'Accord de Croissance Neutre en Carbone et/ou référencées dans la liste noire publiée par l'Union Européenne.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SECTEUR AÉRIEN

Pour les opérations autorisées, le Groupe s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre d'une analyse intégrant :

- L'étude de l'actif à financer : Les appareils proposés au financement doivent être de dernière génération (Appareils les plus efficaces en termes de consommation de carburant, de respect des normes en matière de bruit, de pollution et d'émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre) et manufacturés par des constructeurs de classe mondiale ;
- Un regard sur la contrepartie porteuse du projet : Les compagnies aériennes et les loueurs aéronautiques doivent s'engager dans un programme de rajeunissement de leur flotte dont le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Au besoin, ces éléments pourront être complétés par des normes visant à limiter l'âge des actifs financés pour répondre aux objectifs de rajeunissement des flottes d'avions.

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur aérien. La décision d'octroi d'un financement à un client, dans le cadre strict des critères d'autorisation ci-dessus, ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

VALIDATION DE LA POLITIQUE SECTEUR AERIEN

La présente politique secteur aérien a été validée par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN le 17 décembre 2022. Elle s'applique depuis le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une révision annuelle.